



Seuil de tolérance fiscale de 34 jours pour les frontaliers français à compter de 2023

L'année dernière, le 19 octobre 2021 avait eu lieu à Luxembourg la 6^{ème} commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise dont il ressortait une volonté commune d'augmenter le seuil de tolérance fiscale à 34 jours.

C'est presque chose faite !

Ce 30 septembre, les Ministres des Finances des deux pays se sont à nouveau rencontrés à Paris. La réunion s'est conclue sur un accord commun du **passage du seuil de tolérance fiscale de 29 à 34 jours à compter du 1^{er} janvier 2023**. L'avenant à la convention fiscale liant les deux pays et actant cette augmentation du seuil sera très prochainement signé afin de permettre une application dès l'année prochaine, comme annoncé.

Il pourra alors s'agir de jours de télétravail mais il faudra également prendre en compte dans ce quota les jours passés hors du Luxembourg quelle que soit la raison : télétravail, formation, rencontre avec des clients ...

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.